



Chomage, création d'entreprise, renoncer aux prestations ?

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **10:03**

Au chômage, je désire me mettre à mon compte. Dois-je renoncer à mes prestations ?

Il existe sur le site des Assedic des notices vous donnant la marche à suivre – visitez le site : www.assedic.fr

Vous devez déclarer toute activité, salariée ou non, et donc être déclarée au minimum en tant que profession libérale.

Vous avez droit au maintien d'une partie de vos allocations chômage dans la limite où vous ne dépassez pas 70 % de votre ancien salaire dans votre nouvelle activité.

Attention : en libéral, le calcul de vos revenus supporte un différé d'un an. Donc les Assedic vous verseront des indemnités qui seront supérieures à votre revenu réel la première année mais vous devrez les rembourser en année 2.

C'est pourquoi je vous suggère de passer par une société de portage au démarrage cela préserve votre statut de salarié (135 heures par mois maximum) et vous permet de garder votre complément d'allocations dans la limite de 18 mois (voir les notices). De plus vous testez votre nouvelle activité sans risque.

La société de portage vous versera sous forme de salaire, les honoraires facturés à vos clients moyennant une commission qui sera déduite de vos rentrées d'argent.

Si votre projet marche vous pourrez ensuite bénéficier du statut de demandeur d'emploi créateur d'entreprise.

